

Un accompagnement pour votre projet  
professionnel, une aide financière  
pendant vos études ?

# CONSTRUISEZ VOTRE AVENIR AVEC LE CESP !



> Le contrat d'engagement de service public (CESP) a été créé  
par les pouvoirs publics pour les étudiants et internes en médecine  
et les étudiants en odontologie.

Objectif du dispositif? Proposer une allocation mensuelle, en échange de laquelle  
les signataires s'engagent à s'installer dans des lieux d'exercice où la continuité  
de l'accès aux soins est menacée.

**En plus de percevoir une allocation mensuelle, souscrire un CESP  
c'est aussi bénéficier d'un accompagnement individualisé par son agence  
régionale de santé durant toute sa formation et d'un soutien au moment  
de son installation ou de sa prise de fonctions.**

[www.cesp.sante.gouv.fr](http://www.cesp.sante.gouv.fr)



Centre National de Gestion  
des Praticiens Hospitaliers  
et des Personnels de Direction de  
la Fonction Publique Hospitalière

## Pour qui ?

- > **Pour des étudiants en médecine**, dès la 2<sup>e</sup> année des études médicales jusqu'à la dernière année d'internat
- > **Pour des étudiants en odontologie**, dès la 2<sup>e</sup> année des études odontologiques jusqu'à l'année du 3<sup>e</sup> cycle court

## Quels avantages concrets ?



- > **Une allocation brute mensuelle** de 1 200 euros pendant les études
- > **Un accompagnement individualisé** durant toute la formation par l'agence régionale de santé de la région de formation
- > **Un soutien** au moment de l'installation ou de la prise de fonctions

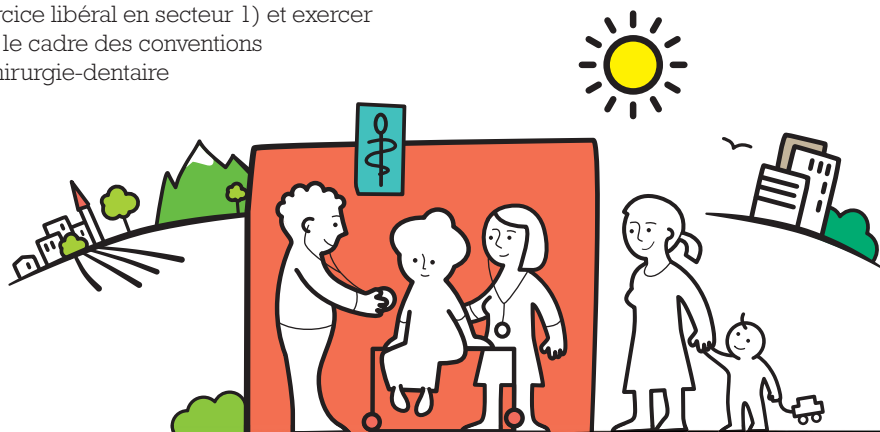
## Quelles contreparties ?

- > **Exercer dans une zone où l'offre médicale fait défaut**, pour une durée égale à celle du versement de l'allocation, avec un engagement minimal de 2 ans
- > **Choisir son lieu d'exercice professionnel sur une liste nationale**, établie en fonction des besoins médicaux en région
- > Pendant l'engagement, **respecter les tarifs conventionnés** en médecine (exercice libéral en secteur 1) et exercer dans le cadre des conventions en chirurgie-dentaire

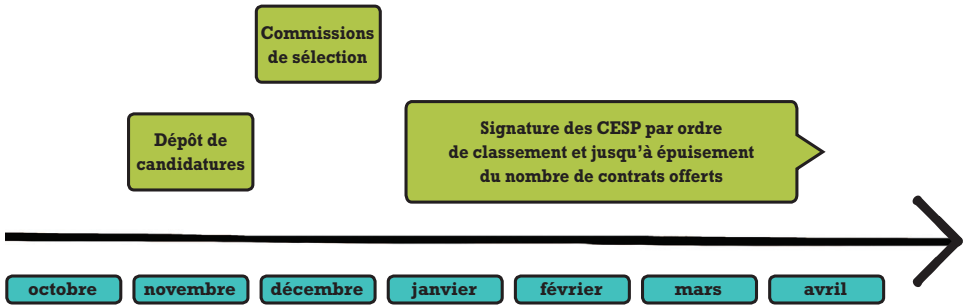
## Comment candidater ?

- > **Déposer un dossier de candidature** auprès de l'unité de formation et de recherche d'inscription aux dates indiquées par celle-ci

**Composition du dossier et formulaire type à consulter sur le site [www.cesp.sante.gouv.fr](http://www.cesp.sante.gouv.fr)**



## PLANNING INDICATIF DE LA PROCÉDURE CESP SUR UNE ANNÉE UNIVERSITAIRE



### Comment se déroulent les études des bénéficiaires ?

#### > En médecine

Après le passage des épreuves classantes nationales (ECN), **un choix par ordre de classement du poste d'interne sur une liste nationale spécifique.**

**Un déroulement des études** dans les mêmes conditions que celui des autres étudiants

#### > En odontologie

**Un déroulement des études** dans les mêmes conditions que celui des autres étudiants.

**La suspension du contrat au cours de l'internat**

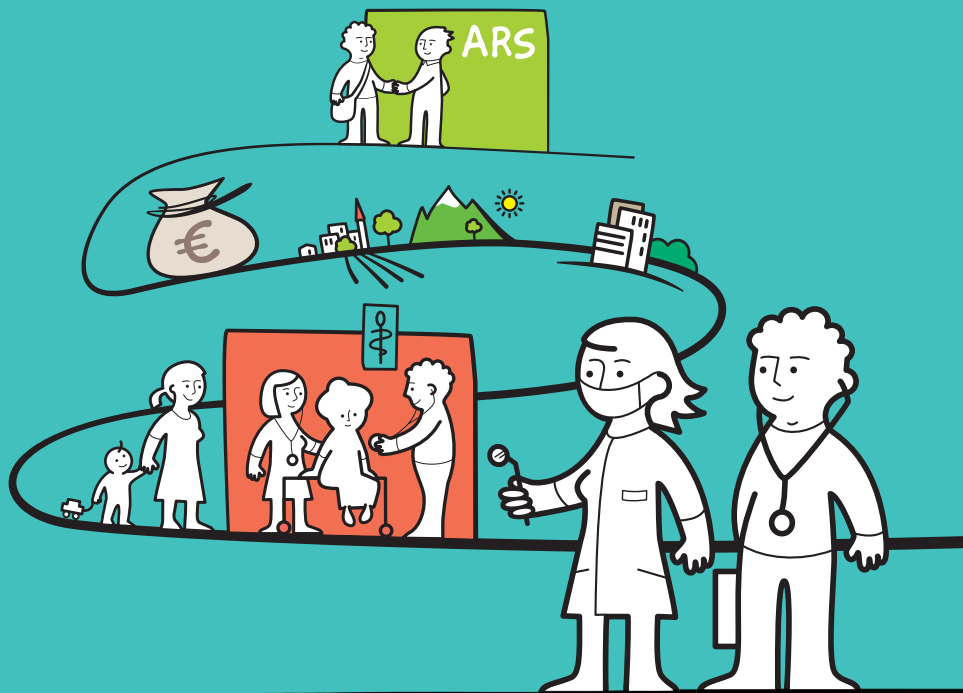
### Quels sont les acteurs clés ?

> **Les UFR** (unités de formation et de recherche) : collecte des dossiers de candidature, organisation des commissions de sélection, relais d'information auprès des étudiants, des ARS et du CNG

> **Les ARS** (agences régionales de santé) : participation aux commissions de sélection, accompagnement individualisé des candidats retenus, soutien au moment de l'installation

> **Le CNG** (centre national de gestion) : traitement des dossiers des candidats retenus, gestion du paiement de l'allocation, suivi des bénéficiaires jusqu'à la fin de leur engagement





Pour tout savoir sur le CESP  
et contacter le référent ARS  
de votre région  
[www.cesp.sante.gouv.fr](http://www.cesp.sante.gouv.fr)



Pour consulter la liste nationale  
des lieux d'exercice  
[www.cng.sante.fr](http://www.cng.sante.fr)